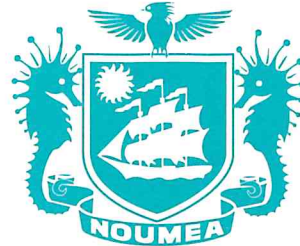


VLE/EK
Départ : 6288



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 6 SEP. 2023**ARRETE N° 2023/***No.13-DE*

MODIFIANT L'ARRETE N° 2022/494-DE DU 2 JUIN 2022 ABROGEANT L'ARRETE N° 2013/18 DU 15 JANVIER 2013 CREANT UNE REGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE HENRI DALY DE LA VILLE DE NOUMEA

Le maire de la ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2022/494-DE du 2 juin 2022 abrogeant l'arrêté n° 2013/18 du 15 janvier 2013 et créant une régie de recettes à la piscine Henri DALY,

Vu l'avis conforme du trésorier de la province Sud en date du 11 août 2023,

Considérant la nécessité de compléter la liste des recettes pouvant être encaissées par la régie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022/494-DE du 2 juin 2022 susvisé est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

- Abonnements mensuels ou annuels donnant accès aux bassins,
- Abonnements trimestriels de cours de natation enfant et de cours d'aquagym,
- Ventes de carnets de tickets au profit des comités d'entreprises (CE) et amicale donnant accès aux bassins,
- Forfaits de 10 ou 20 séances pour des cours d'aquagym, d'aquatrainning et d'aquabike,
- Forfaits de 10 séances pour des cours de natation enfant et adulte.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le - 5 SEP. 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
D.F. (dont TPS)	2
D.V.C.E.S.	1
Le régisseur titulaire	1
D.J.C.A.	1
Mise en ligne	1

Patrick GUILLON
3^e adjoint au Maire
chargé du budget, des finances
et de la commande publique



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFIANT L'ARRETE N. 2022/494-DE DU 02 JUIN 2022 ABROGEANT L'ARRETE N. 2023/18 DU 15 JANVIER 2013 ET CREANT UNE REGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE HENRI DALY

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-01013-DE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230905-2023-01013-DE-BF

Date de décision : 05/09/2023

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Création, modification, suppression de régies